

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 02.37.24.22.31

messagerie : [montigny-le-chartif@wanadoo.fr](mailto:montigny-le-chartif@wanadoo.fr)

**Procès-verbal de la session ordinaire  
du lundi 20 septembre 2010**

Convocations adressées le 14 septembre 2010.

L'an deux mille dix, le vingt septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs FAUQUET Joël, Mesdames JULIEN Annie et HERMAN Christine, Messieurs ROBIN Jean-Paul, LAUFRAY Bruno, BEAUVAIS Jean-Pierre, PELLERIN D'YERVILLE Christian, LAMELET Alain et AUGER Eric ,Madame SEVESTRE Maryline, Messieurs HUET Jean-Paul, BOUILLON Jean-Philippe.

Absents excusés : Messieurs FORTIN Claude et DESCHAMPS Pascal.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

**Secrétaire de séance** : Mme HERMAN Christine.

**Financement pour l'acquisition de fonciers sur le périmètre de protection du captage d'eau potable**

En vue du financement des terres des consorts BOUILLON soit un montant de 103 445 € subventionné à hauteur de 60 %, il a lieu de financer la part restante à la charge de la commune par un prêt de 50 000 €. Les élus examinent les différentes propositions :

COMPARAISON DES PROPOSITIONS DE FINANCEMENT

50 000 € sur 20 ans

Banques	Taux	annuités trimestrielles	Coût du prêt	Commission
CREDIT MUTUEL	3,29%	855.49	68439.23	
CREDIT AGRICOLE	3,15%	844,79	67465,3	70 €
CAISSE D'EPARGNE	3,33%			80 €

50 000 € sur 15 ans

Banques	Taux	annuités trimestrielles		
CREDIT MUTUEL	3.25 %	1056.21	63372.78	
CREDIT AGRICOLE	2,90%	1030,65	61730,46	70 €
CAISSE D'EPARGNE	3.08%	1043.75		80 €

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE France selon les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats soit un prêt à moyen terme de 50 000 Euros pour une durée de 15 ans au

taux fixe actuel trimestriel de 2,90. %, en échéances constantes de 1 030,65 € avec des frais de dossier à 70 €.

### **Pratiques agricoles mises en place sur le périmètre rapproché**

Dans le cadre de la demande de subventions auprès de l'agence de l'eau pour l'acquisition des parcelles ZN 12,13,36,38 ;parcelles localisées dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau du Boulay, il a lieu de s'engager sur les pratiques agricoles mises en œuvre par la commune, en vue de préserver la ressource en eau, les pratiques agricoles doivent répondre à certaines recommandations environnementales générales.

Après en avoir délibéré, les élus décident que ses surfaces seront implantées en herbe sous réserve de l'attribution des subventions du conseil général et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'acquisition.

Il sera nécessaire d'implanter en herbe les parcelles labourées pour y implanter en pur ou en mélange :Dactyle, Fétuque des prés, Fétuque élevée, Fétuque rouge, Ray grass anglais et Trèfle blanc.

Pour la fertilisation, les parcelles pourront être fertilisées par l'apport d'azote minéral ou organique, dans la limite de 50 unités d'azote disponible par hectare et par an durant la période du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Juin. En dehors de cette période, les apports azotés de toute nature sont interdits.

Il sera interdit d'utiliser des produits phytosanitaires de synthèse. Seul l'entretien chimique localisé destiné à lutter contre la prolifération des chardons conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » pourra être réalisé.

Le contrôle du respect des prescriptions environnementales concernant la fertilisation sera basé sur l'enregistrement des pratiques agricoles par l'attributaire de la vente d'herbes sur pied chargé de l'entretien et de la fauche de l'herbe.

Les élus s'engagent à appliquer ces pratiques agricoles.

### **Fixation du tarif de la cantine scolaire**

En vue d'harmoniser le tarif de la restauration scolaire sur les quatre sites du regroupement pédagogiques, Monsieur le Maire propose de fixer le prix du repas à 2,60 € /enfant et 4€/adulte pour un repas adulte. Le Conseil Municipal vote ces nouveaux tarifs.

### **Conditions pour abandon d'un branchement d'eau**

Monsieur le Maire évoque la question des branchements d'eau fermés depuis plusieurs années, lors de la réouverture, il est parfois nécessaire de réaliser des travaux de remise en état ou de remise aux normes onéreux à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide que lorsqu'un branchement d'eau aura été fermé plus de 3 ans, celui-ci sera considéré comme abandonné. Lors d'une demande de réouverture de ce branchement d'eau, les services techniques examineront la demande comme un branchement neuf, de ce fait les travaux de remise en état, de remise aux normes, de création ou de déplacement de branchement nécessaires seront à la charge du pétitionnaire.

C'est pourquoi, il a lieu de modifier le règlement de la distribution de l'eau potable reçu en Sous-Préfecture le 26/11/2001;

Ajout à l'article 5 :

« Après une fermeture de 3 ans constatée par le non paiement de la redevance d'abonnement au réseau, ce branchement est alors considéré comme abandonné. Toute demande de raccordement au

réseau sera considérée comme un branchement nouveau. De ce fait, toutes les prescriptions ci-dessus s'appliquent »,

Annulation à l'article 5 de « s'il apparaît que ceux-ci résultent d'une faute ou d'une négligence de sa part »

Modification à l'article 9 de:

« -Une redevance annuelle d'abonnement qui couvre les frais d'entretien des canalisations et du branchement » et « Une redevance annuelle d'abonnement du compteur » remplacées par « - Une Redevance d'abonnement au service. »

Modification à l'article 9 de :

« Une redevance au mètre cube correspondant au volume d'eau réellement consommé ainsi que des taxes se rapportant au mètre cube » remplacée par

« Une redevance au mètre cube correspondant au volume d'eau réellement consommé répartie selon des tranches » et par

« Toutes autres redevances ou taxes au mètres cubes fixées par les collectivités ou autre établissement public »

Les élus approuvent ;ces avenants seront ajoutés au règlement du service de distribution de l'eau potable de Montigny-le-Chartif.

### **Choix d'un bureau d'études pour la maîtrise d'oeuvre des travaux d'enfouissement rue du purgatoire**

Monsieur Le Maire expose au conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux et d'embellissement de la rue du Purgatoire dans le cadre de l'opération « Cœur de village », le SDE ne souhaite pas assurer la maîtrise d'œuvre, c'est pourquoi il a lieu de lancer un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Le Maire énonce les caractéristiques de cette mission qui consiste à établir un relevé topographique, l'état des réseaux existants, préparer les dossiers de consultation, proposer l'aménagement de la voirie et de ses accotements ,assurer le suivi et la réception des travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques, électriques, la mise en place de l'éclairage public et la collecte des eaux usées ,eaux pluviales, et la création d'un réseau d'eau potable avec embellissement de la rue et de la placette pour un montant estimé à 250 000 €.

Le montant prévisionnel du marché en mission complète de maîtrise d'œuvre, est estimé à 20 000 € et la procédure utilisée sera la procédure adaptée (art. 28 du code des marchés publics).

Selon l'article L 2122-1 du code des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi il est proposé au conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue du purgatoire et dont les caractéristiques de la consultation sont énoncées ci-dessus.
  - D'autoriser M. Le Maire à signer le marché à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.  
Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

## **Présentation de devis**

Renforcement du réseau d'eau à Ricour; M. le Maire évoque la complexité du réseau d'eau potable du Hameau de Ricour, de ce fait il est proposé de réaliser des travaux modificatifs et de renforcement d'un tronçon. Deux entreprises ont présenté des devis : Entreprise Lochon pour un montant de 4462.13 € HT et FORCLUM centre Loire pour un montant de 7 198.00 € HT. Le Conseil Municipal retient la proposition de la moins-disante économiquement.

Au bâtiment commercial, les canalisations de gaz sont enterrées, afin d'éviter le percement de ces canalisations, il est proposé de les modifier et de les mettre apparentes, le montant du devis pour cette modification s'élève à 494.55 € TTC.

## **Demande de subvention au fonds départemental de péréquation 2010**

Il a lieu de solliciter auprès du Conseil Général l'octroi du fonds départemental de péréquation pour les investissements prévus, réalisés et réglés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le conseil Municipal émet un avis favorable.

## **Modification de la régie de recettes et de dépenses**

Il a lieu de modifier la régie de recettes et de dépenses, Monsieur ROBIN est nommé régisseur de la nouvelle régie de recettes et de dépenses de Montigny-le-Chartif.

## **Réflexion sur l'aménagement des logements locatifs**

Monsieur Le Maire présente le plan d'aménagement des deux logements au 24 rue d'Illiers et souhaite que les élus étudient l'aménagement de ces deux logements, ainsi que le mode de chauffage à envisager. A ces fins, un plan est distribué.

## **Informations et questions diverses**

Les élus sont informés qu'une nouvelle association communale est née « Les Déjantés du 28 » dont l'objet est de regrouper des motocyclistes pour organiser des sorties, voyages, manifestations et autres activités.

Il est signalé que la commune a déposé une plainte pour des dégradations sur le terrain de sport de la commune.

Monsieur le Maire expose que chaque collectivité doit être dotée d'un plan de formation, une démarche a été engagée sur le département, et il est demandé aux élus d'approuver le nouveau règlement de formation du département.

Faisant suite à cette décision, un plan de formation intercollectivités de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou est proposé, les actions prévues concernent : l'utilisation raisonnée de produits phytosanitaires, La conception des massifs floraux et la gestion différenciée des espaces verts, le rôle et la fonction d'ATSEM pour des agents faisant fonction d'ATSEM, les bonnes conditions de l'accueil périscolaire, gestes et postures. Le Conseil Municipal approuve ce plan de formation.

La séance est levée à 23 heures 15.

Le Maire